

contribution fédérale au coût du programme de construction de grandes routes pour les provinces de Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Île du Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick, en conformité d'ententes conclues entre l'Office du développement économique des provinces de l'Atlantique et les provinces respectives avec l'approbation du gouverneur en conseil; dépense estimative en 1967-1968, \$8,000,000.

100a. Pour autoriser des dépenses dans l'année financière courante et dans les années suivantes, ne dépassant pas dans l'ensemble \$1,750,000 en conformité d'accords conclus par l'Office d'expansion économique de la région atlantique et la province de Terre-Neuve avec l'approbation du gouverneur en conseil.

a) afin d'acquitter la quote-part fédérale du coût de l'assistance spéciale à l'égard du logement pour toute personne qui habitait l'île Bell et y possédait une maison le 30 juin 1966 et qui, à cette date ou par la suite, a quitté ou doit quitter l'île Bell pour quelque autre endroit au Canada; et

b) afin d'assurer, au titre de la mobilité, une aide semblable à celle que prévoit le Programme de mobilité de la main-d'œuvre, à tout résident de l'île Bell qui va s'établir dans quelque autre endroit au Canada et qui ne répond pas aux exigences du Programme de mobilité de la main-d'œuvre; dépense estimative en 1967-1968, \$1,000,000.

H—Commission canadienne des transports—

105a. Administration et pour assurer qu'à la proclamation de la Partie I de la Loi nationale des transports, la partie non dépensée des fonds prévus par la Loi des subsides à l'égard de la Commission du transport aérien, la Commission des transports du Canada et la Commission maritime canadienne, sera cédée à la régie de la Commission canadienne des transports, \$200,000.

Conseil des ports nationaux—

L106b. Pour l'achat, l'acquisition, la garde et la disposition, par le Conseil des ports nationaux, pour l'année financière en cours et les années financières subséquentes, de débentures émises par la Saint John Harbour Bridge Authority conformément à l'entente conclue entre le Canada, la province du Nouveau-Brunswick, la cité de Saint-Jean et la Saint John Harbour Bridge Authority le 7 juillet 1966, en vertu du crédit L101e des prêts, placements et avances, Loi sur les subsides n° 4, 1966 et pour autoriser des avances au Conseil des ports nationaux durant l'année financière en cours et les années financières subséquentes, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, à cette fin, \$18,000,000.

Air Canada—

L112a. Sous réserve des modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil;

a) en vue de consentir des prêts à Air Canada dans le but de permettre à Air Canada de consentir des prêts à British West Indian Airways Limited; et

b) en vue d'autoriser Air Canada à consentir des prêts et à acheter, garder et disposer de billets ou d'autres titres émis par la British West Indian Airways Limited, \$3,250,000.

Généralités—

L114b. Acquisition d'un avion Twin-Otter aux fins de location à la Leeward Islands Air Transport Services Limited, conformément à une entente conclue avec l'approbation du gouverneur en conseil, moyennant un taux de location qui dédommagera

[M. le président.]

la Couronne du coût de l'acquisition et qui comprendra une option d'acheter ledit avion, nonobstant toute disposition de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne, \$529,000.

M. le président: Ceci termine l'étude des crédits du ministère des Transports. Dois-je quitter mon fauteuil pour faire rapport de certaines résolutions et demander la permission de siéger à nouveau à la prochaine séance?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Batten.

L'hon. M. Benson propose que la Chambre décide qu'en vue de pourvoir aux crédits accordés à Sa Majesté au titre de certaines dépenses du Service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1968, la somme de \$1,134,395,455.83 soit accordée sur le Fonds du revenu consolidé.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Une voix: Sur division.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Benson demande à déposer le bill n° C-180, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Churchill: Non. Pas avant que nous n'ayons obtenu une copie du projet de loi. Nous voulons voir si tout est en ordre, et si la somme énorme de 1 milliard de dollars devrait être votée sans une étude détaillée et complète.

Une voix: Commençons la lecture.

L'hon. M. Churchill: J'espère que le projet de loi dont on m'a donné une copie est traduit dans les deux langues. (*Exclamations*)

J'ai deux exemplaires en anglais. J'aimerais comparer les versions anglaise et française.

L'hon. M. Hellyer: Lisez-les chacune d'un oeil.